



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE MARIAGE

Le dossier de mariage doit être ramené complet au plus tard 2 mois avant la date du mariage sur rendez-vous en présence des 2 futurs époux.

- Fiche de renseignements sur les futurs époux (ci-jointe) complétée et signée.
- Copie intégrale de l'acte de naissance des futurs époux de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier (de moins de 6 mois pour les actes étrangers ou consulaires délivrés à l'étranger).
- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants issus du couple de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier (de moins de 6 mois pour les actes étrangers ou consulaires délivrés à l'étranger).
- Livret de famille original si vous avez des enfants en commun.
- Pièces d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou passeport) pour chacun des époux.
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture gaz, électricité, eau, assurances, ...) au nom de chacun des futurs époux (les factures de portable, les relevés d'identité bancaire, les attestations sur l'honneur ne peuvent pas être acceptés).
- Pour les personnes dont seuls les parents sont domiciliés à CAUMONT SUR DURANCE : un justificatif de domicile des parents avec la copie de leur pièce d'identité en plus du justificatif des époux.
- Certificat établi par un notaire en cas de contrat de mariage (à transmettre au plus tard 10 jours avant le mariage).
- La liste des témoins renseignée (fiche ci-jointe).
- Copie de la pièce d'identité des témoins (majeurs).
- Déclaration de consentement au mariage du tuteur ou curateur s'il y a lieu.
- L'autorisation de parution dans le bulletin municipal « Caumont Mag » (ci-jointe).
- La charte des mariages civils complétée et signée (ci-jointe).

Pour les personnes étrangères, il faudra fournir en plus des pièces ci-dessus :

- La traduction de tout document établi en langue étrangère par un traducteur assermenté en France ou visée par le Consulat. Les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux.
- Le certificat de célibat ou de capacité matrimoniale (non-mariage, non-remariage, ...) à demander aux autorités étrangères.
- Le certificat de coutume délivré par le Consulat (si le pays ne délivre pas ce document : il devra être fourni une attestation de non-délivrance).

En cas de non-maîtrise de la langue française, venir accompagné d'un traducteur.